

Règlement du jeu-vote en ligne « Concours de l'Innovation Agroalimentaire Nord-Pas de Calais » organisé par le Comité de Promotion Nord-Pas de Calais

Le Comité de Promotion Nord-Pas de Calais, service de la Chambre Régionale d'Agriculture, situé au 56, avenue Roger Salengro, BP 39, 62051 Saint Laurent Blangy Cedex,

Organise un vote en ligne gratuit ouvert à toute personne majeure, dans la limite d'un vote par personne, du 1^{er} juin au 30 septembre 2008.

Les informations du jeu-vote en ligne seront diffusées par internet au travers de bandeaux sur les différents sites des partenaires du concours.

Pour participer tirage au sort, les candidats doivent voter pour l'un des 16 produits finalistes du Concours de l'Innovation Agroalimentaire Nord-Pas de Calais. Ce vote s'effectue sur en ligne sur le site www.agroalimentaire-npdc.com/concours .

Le tirage au sort

Les candidats doivent voter et compléter un formulaire électronique regroupant leurs coordonnées (indications obligatoires : nom et prénom, adresse postale, email ; indications facultative : remarques, téléphone) avant la date limite du concours soit le 30 septembre 2008 à minuit. Tout vote effectué après cette date sera considéré comme nul et ne pourra participer au tirage au sort.

Tout formulaire électronique incomplet est éliminé (le vote n'est pas validé sur le site). Le tirage au sort sera réalisé sur l'ensemble des formulaires électroniques enregistrés entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2008 minuit.

Lors du tirage au sort, un seul lot par personne peut être attribué. Ce lot cessible, n'est ni échangeable ni remboursable.

Le tirage au sort aura lieu le 1^{er} octobre 2008, au Comité de Promotion Nord-Pas de Calais.

La liste des gagnants sera disponible auprès du Comité de Promotion, mais ils seront néanmoins avertis par email dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats.

Description des lots :

20 bons pour un panier de produits régionaux d'une valeur de 15,00 euros chacun, à valoir dans le réseau des Boutiques de Produits Régionaux du Nord-Pas de Calais (liste fournie aux gagnants).

Déroulement :

1. Chaque gagnant sera informé par courrier dans les 15 jours suivant le tirage au sort.
Un bon nominatif lui sera envoyé
2. Le gagnant devra remettre son bon au responsable de l'établissement choisi dans le réseau des Boutiques de Produits Régionaux du Nord-Pas de Calais (liste fournie aux gagnants).
3. Date limite de validité des bons : 31 mars 2008

Le personnel du Comité de Promotion s'engage à ne pas participer à ce jeu.

Le présent règlement, qui a été déposé à la S.C.P. Dhonte – Bera, huissier de justice à Lille, sera présenté aux personnes qui en feront la demande au Comité de Promotion et téléchargeable sur le site www.agroalimentaire-npdc.com/concours.